



CoopCycle

Nous socialisons les plateformes.



Vers une structure **de mutualisation européenne**

Synthèse de l'écothon du samedi 27 janvier 2018

PLAN

Ce document reprend les réflexions produites lors de notre écothon afin de décrire la structure européenne que nous souhaitons créer et de poser les bases d'une organisation articulant des niveaux locaux et un niveau européen et de tenter de faire le tour des questions qu'elle pose, des options et des décisions à prendre.

Introduction	01
01 Offre pour les livreur.euse.s	05
02 Mutualisation des services	09
• Cotisation	
• Autres financements	
03 Structure juridique	11
• Membres de la structure	
• Co-construction	
• Montages juridiques envisagés	
04 Quelques clichés de l'écothon	12
Remerciements	13



Intro - duction

Né à l'automne 2017, CoopCycle est un projet de reprise en main de l'activité de livraison à vélo par les coursiers. Face aux plateformes prônant l'auto-entrepreneuriat, nous proposons une alternative vertueuse. Pour cela nous développons une plateforme au code ouvert, un bien commun numérique qui permet à la fois la prise de commandes (module e-commerce) et la gestion de courses à vélo (module logistique). Nous souhaitons que ce logiciel soit la propriété de ceux et celles qui l'utilisent comme outil de travail (livreur.euse.s associé.e.s en coopératives et associations, restaurateur.trice.s) et de ceux et celles qui y contribuent (développeur.euse.s).

Pour financer le développement et la maintenance du logiciel, l'association CoopCycle promeut la création d'une structure européenne qui associerait les livreur.euse.s à travers une coopérative ou un réseau de coopératives. Cette structure permettra aussi la mutualisation des dépenses et des compétences par les coopératives créées dans chaque ville.

Notre défi est de mettre en place un modèle économique viable. En effet, contrairement au régime d'indépendants actuellement en place, nous désirons que les livreurs soient salariés, afin de bénéficier des protections (assurances, chômage...) et des avantages (accès au logement, aux prêts bancaires, aux formations) associés à ce statut. Cela implique un chiffre d'affaires horaire suffisant par livreur.euse salarié.e (32 €/heure minimum), ce que les plateformes actuelles, subventionnées par levées de fonds, sont incapables de proposer et non conçues pour le faire.

C'est dans l'objectif de répondre à l'ubérisation par une alternative viable que nous avons organisé un "écothon" au coworking ESS'Pace samedi 27 janvier 2018 : une journée de réflexion sur les modèles économiques et juridiques que pourraient suivre des structures locales et une union internationale de livreur.euse.s à vélo.

Les ateliers ont été les suivants :

Atelier diversification d'activité

quelles activités (de livraisons ou non) peuvent-elles être développées ? Quelles sont les plus pertinentes et rémunératrices ? Quelles modalités de tarification ?

Atelier structures juridiques

quelles structures juridiques pour les coopératives locales ? Quelle structure à l'échelle nationale ou internationale ?

Atelier structures de coûts et contraintes juridiques

Quelles dépenses pour l'activité de livraison ? Quelles contraintes juridiques pèsent sur les coopératives de livraison ?

Atelier mutualisation

quelles dépenses et services est-il possible de mutualiser à plus grande échelle ? Comment financer cette structure ?



Vers une structure de mutualisation européenne

03

01 | Offre pour les livreur.euse.s

L'un des principaux intérêts économiques d'une structure européenne est la réduction des dépenses des structures locales grâce à la mutualisation des services, permettant des économies d'échelle. Par exemple, une assurance négociée en commun pour l'ensemble des salariés est moins coûteuse. La mutualisation permettra aussi une diminution des risques supportés par les coopératives grâce à des mécanismes de solidarité entre les structures.

Par ailleurs, nous gardons en tête que les livreur.euse.s font ce métier pour pédaler : une structure européenne peut les décharger d'une partie des obligations nécessaires au fonctionnement de leur activité (administratives, juridiques, comptables, etc.).

Il s'agira de prioriser ses obligations et de mettre en place les services pour y répondre pas à pas.

Mutualiser avec qui ?

- entre coopératives locales
- avec d'autres organisations

Nous avons identifié des organisations qui disposent de compétences et d'expertises sur lesquelles la structure européenne pourrait s'appuyer.

Mutualisation : outils de travail

Numérique :

logiciel : la maintenance (mise à jour, bugfix), l'hébergement (serveurs) et le développement (nouvelles fonctionnalités)

De nombreuses briques logicielles (librairies) peuvent être mutualisées entre plateformes. Par exemple, un autre service peut nécessiter une fonctionnalité de calcul de trajet (routing), une brique routing serait alors commune. Le mouvement Plateformes en Commun développe la collaboration entre plateformes.

Logistiques :

- espaces de travail ;
- hubs logistiques, suivant la démarche de CityDepot en Belgique, qui permet une gestion commune des hubs logistiques en périphérie urbaine ;
- ateliers de réparation/de stockage ;
- matériel (vélos, équipement) dans le but de faire des achats groupés et de négocier collectivement avec des fournisseurs.

04





Mutualisation des services

Administratif/juridique

Service administratif :

- comptabilité
- gestion des contrats
- gestion de la paye

Service juridique :

- statuts juridiques
- conformité avec la réglementation du secteur
- contentieux
- protection de la licence
- contrôle du respect de la charte

La Confédération Générale des Scoops (CGSCOOP) possède des antennes régionales et des services juridiques qui peuvent aider à la rédaction des statuts.

Gestion

- du portage salarial dans le cas où il serait décidé que la structure européenne salariera des livreur.euse.s ;
- de l'activité le cas échéant ;
- de la concurrence entre coopératives locales.

Commercial/Marketing

Service commercial :

- démarchage commercial marchés nationaux/européens ;
- réponse à des appels à projets nationaux/européens ;
- réponse à des marchés publics/prises en charge de délégation de service public ;
- gestion/partage des données.

Service marketing :

- co-branding entre la structure européenne et les coopératives locales ;
- Publicité ;
- Communication.



Ce qui nous différencie.ra/notre image :

Les coopératives locales qui intégreront la structure européenne devront approuver une charte de valeurs communes en plus de suivre les règles d'utilisation de la plateforme et celle induites par la licence. Cet ensemble de règles sera déterminé par les utilisateurs de la plateforme eux-mêmes selon un modèle de gouvernance qu'ils construiront. L'un des facteurs déterminant concerne la capacité des acteurs à utiliser une identité commune qui s'exprime à travers des supports de communication dédiés. Ces supports devront transmettre les valeurs suivantes :

- qualité de service ;
- salarisation et haute qualité de l'emploi ;
- positionnement politique social et écologique ;
- capacités de mutualisation ;
- ouverture d'esprit (des livreurs, communauté de contributeurs, des institutions, des commerçants, l'ESS etc.) ;
- esprit d'invention et d'innovation (promotion d'une nouvelle licence, écosystème high tech open-source etc.) ;
- capacité à mobiliser et à fidéliser des utilisateurs autour de ces thématiques.

Formation

- formation professionnelle (au métier de livreur.euse, à la sécurité, au commercial, etc.) ;
- formation à la vie et à l'économie des coopératives.

Des coopératives existantes ont déjà relevé le défi d'une gouvernance horizontale et démocratique. Cela passe notamment par des formations (comme celles dispensées par l'Université du Nous) qui pourraient être suivies en commun.

Mutualiser l'organisation de formations pour les livreur.euse.s permettra d'optimiser la recherche de formations adéquates et de négocier les tarifs auprès des organismes de formation.

Recherche & Développement

Technique

La recherche de solutions techniques pousse naturellement les livreur.euse.s à innover pour optimiser le matériel, faire évoluer ses caractéristiques techniques pour s'adapter aux réglementations ou encore améliorer la sécurité des livreur.euse.s.

Gestion de l'activité

La création d'une coopérative procède par tâtonnements afin de parvenir à une gestion fluide de l'activité au bénéfice des livreur.euse.s.

Un service recherche & développement permettra aux coopératives de documenter et partager leurs expérimentations et succès afin qu'elles profitent à toutes les coopératives.



Protection des travailleurs

- Salarisation ou portage salarial

Le statut le plus protecteur pour les travailleurs reste le salariat.

Pourquoi se salarier plutôt que travailler en tant qu'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est affilié à la sécurité sociale des indépendants, autrefois appelée RSI. Il ne bénéficie pas de deux protections importantes liées au régime salarié : l'assurance chômage et la couverture des accidents du travail - celle-ci étant cruciale pour l'activité de livraison. De plus, au niveau de la formation, l'employeur d'un salarié est responsable de la qualification de celui-ci pour le poste qu'il occupe. Un contrat à courte durée offre le droit à des indemnités à la fin de celui-ci, la prime de précarité. Un contrat long à durée indéterminée permet de sécuriser un revenu sur le long terme. Il est un atout pour un projet de vie : prêt bancaire, location de logement, etc. Enfin, être salarié c'est contribuer de manière plus importante au régime de sécurité sociale, et donc à la solidarité entre tous.

Nous oeuvrons donc à rendre la salarisation de tout.e.s les livreur.euse.s possible. Trois options se présentent :

- Salarier les livreur.euse.s dans les coopératives locales
- Salarier les livreur.euse.s dans la structure européenne
- Salarier les livreur.euses. via du portage salarial et une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) existante.

Qu'est-ce que le portage salarial ?

Le portage salarial est une relation contractuelle tripartite dans laquelle un salarié porté ayant un contrat de travail avec une entreprise de portage salarial effectue une prestation pour le compte d'entreprises clientes :

- Le ou la salarié.e porté.e est rémunéré.e par l'entreprise de portage, tout en étant autonome dans l'organisation de sa mission.
- La société de portage doit exercer de manière exclusive l'activité de portage salarial et accepter uniquement des missions de services.
- Une entreprise ne peut recourir au portage salarial que pour des tâches occasionnelles ou ponctuelles ne relevant pas de son activité normale et permanente ou nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas en interne.

Intérêt : il s'agit d'une nouvelle forme d'emploi qui vise à concilier les avantages du travail indépendant avec ceux du salariat.

La structure des coûts du portage salarial :

- Méthode de calcul chiffre d'affaires (hors taxes) - frais de gestion et marge de la société de portage
- = chiffre d'affaires à reverser - gestion des frais professionnels (souvent limités à un %)
- = chiffre d'affaires porté en salaire - cotisations patronales - cotisations salariales
- = salaire net versé



On décompte plusieurs centaines d'entreprises de portage en France. Par ailleurs on dénombre également des associations faisant une activité de portage. Ces sociétés sont très hétérogènes, en termes de taille, de prestations, de frais de gestion appliqués, de contact humain, de compétences, de services proposés et de localisation géographique. Par exemple, la SMart n'est juridiquement pas une société de portage et elle comprend la mutualisation des risques, le gouvernement démocratique et la redistribution des bénéfices à travers de nouveaux services.

Lobbying :

Afin d'améliorer et de garantir dans le temps les conditions de travail, il sera nécessaire de suivre attentivement les évolutions des réglementations des coopératives et du Code du travail. Un travail de lobbying permettra parallèlement de mener des actions en cas d'évolutions défavorables aux travailleur.euse.s, de s'assurer de soutiens politiques et de proposer des évolutions législatives en faveur, par exemple, d'un protectionnisme coopératif.

Protection sociale :

Le regroupement des coopératives locales sous une égide européenne permettra de les placer en position de force pour négocier des contrats avantageux et moins coûteux auprès des assureurs et mutuelles.

Solidarité :

La cotisation de chaque coopérative à la structure européenne permet d'envisager l'alimentation de fonds de solidarité afin, le cas échéant et selon les décisions démocratiques des coopératives :

- d'aider au financement de nouvelles coopératives
- de garantir les salaires en cas de fluctuation de l'activité
- de créer un fonds de prévoyance pour maintenir la rémunération des livreur.euse.s en cas d'arrêt de travail
- de permettre une harmonisation salariale géographique

Les coopératives utilisatrices du logiciel CoopCycle disposeront de services communs et centralisés administratifs, juridiques, de gestion, commercial, marketing, de formation, de recherche & développement et de protection des travailleurs afin de réaliser des économies d'échelle.



02 | Financement

La question se pose ici de savoir comment financer la structure européenne qui n'a pas a priori de ressources propres.

Cotisation

Le financement serait fait principalement par cotisation des structures souhaitant disposer des services de la structure européenne. Elle proposerait un socle commun obligatoire, notamment le logiciel, et des services supplémentaires à la carte.

Il s'agira d'une cotisation et non d'un abonnement, dans le sens où les structures contributrices participeront à la gouvernance et donc, entre autre, à la gestion du niveau de cette cotisation. Il s'agira donc de définir une contribution équitable selon les critères :

- du chiffre d'affaires (par pourcentage ou par tranche) ;
- du nombre de salariés ;
- de l'ancienneté ;
- de la stabilité de l'activité.

Pour une cotisation équitable, il s'agit de :

- faire attention aux critères modulant la cotisation pour éviter des détournements, par exemple une structure qui diminuerait artificiellement ses salaires pour diminuer sa cotisation (phénomène de "passager clandestin") ;
- prendre en compte les types de structures locales (par exemple, le cas des régies de quartier subventionnées) et de salarisation (différencier la salarisation par une CAE et la salarisation par une coopérative locale) pour établir les règles de cotisation.

Autres financements

En plus de la cotisation des coopératives locales, nous envisageons les financements suivants :

Lancement	Fonctionnement	
Dons		
•	•	en nature (matériel)
•		financiers (cagnotte solidaire, crowdfunding)
•	•	arrondi solidaire
Subventions publiques		
•		appels à projets nationaux (mobilité : PIA, ANRU, ministère de l'Environnement, ADEME, etc.)
•		BPI



Lancement	Fonctionnement	
Financements privés		
	•	sponsoring
	•	dons défiscalisés (budget RSE de grandes entreprises, par exemple)
•		candidatures adressées à des fonds d'investissement (France Active Investissement, par exemple)
Partenariats		
	•	Entreprises : mise à disposition de compétences (comptabilité et formation par exemple)
	•	Réseau vélo : locaux, matériel, stockage
Publicité		
	•	en ligne
	•	sur les vélos
Mécénat		
•		Mécénat
Vente de données aux institutions publiques		
	•	Données qualité de l'air
	•	Circulation, travaux, etc.
Vente de services de développement informatique au cas par cas.		
	•	Vente de services



03 | Structure juridique

Membres de la structure

L'objectif final est de mettre en place une structure réunissant tous les acteurs au sein de collèges, chaque collège ayant ses prérogatives, notamment en termes de gouvernance et de participation aux décisions de la structure. Les acteurs sont les structures co-tisantes (coopératives locales, associations, livreur.euse.s salariés par une CAE, structures d'insertions, institutions), les utilisateur.trice.s (restaurateur.trice.s et commerçant.e.s) et les contributeur.trice.s (militant.e.s, contributeur.trice.s open source au logiciel).

Co-construction

Concernant la structure européenne, plusieurs montages peuvent être envisagés selon le rôle qu'elle jouera avec les livreur.euse.s. Selon les services proposés (et les salarié.e.s nécessaires pour les fournir), plusieurs formes juridiques sont possibles pour la structure européenne.

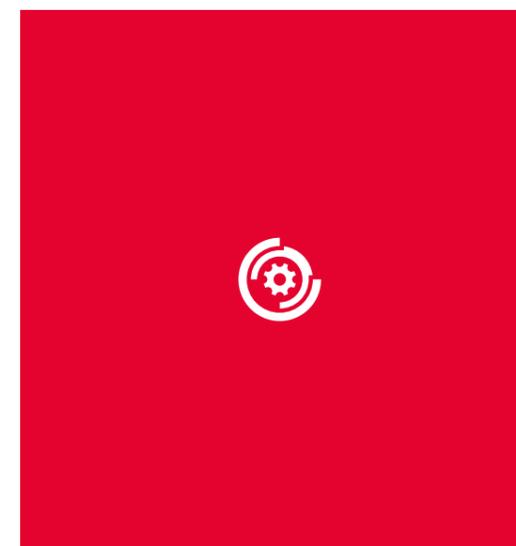
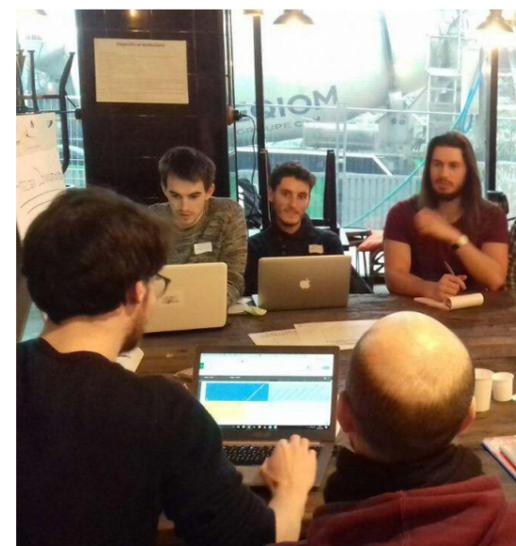
Nous avons opté pour le moment pour une structure qui ne serait pas l'employeur des livreur.euse.s, ceux-ci devraient passer par une CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi). Cela protégerait les livreur.euse.s en les salariant, mais ils et elles conserveraient une autonomie et la possibilité d'une adhésion simple, ce qui est souvent recherché par les livreur.euse.s. Cependant, elle ne protège pas aussi efficacement qu'un contrat classique, car si le chiffre d'affaires apporté par le/la livreur.euse ne permet pas de couvrir un SMIC brut, il n'est pas possible de le salarier. Nous souhaitons discuter avec les CAEs existantes pour obtenir une cotisation faible pour les livreur.euse.s et des accès à des possibles fonds de solidarité. Cela laisse aussi la possibilité à CoopCycle, à terme, de devenir une CAE dédiée aux livreur.euse.s.

Si les services proposés sont peu nombreux, la structure européenne pourrait prendre la forme d'une association. Cela permettrait une gestion administrative simple et adaptée à une petite structure. Cependant, cela comporte des risques pour les salarié.e.s et des risques juridiques car les membres ne peuvent pas être administrateurs (comme président) et salarié.e.s.

Si les services proposés par la structure sont plus importants, elle pourrait prendre la forme d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Cette forme juridique permet la prise en compte de multiples parties prenantes, notamment par la constitution de collèges de votes. De plus, des structures locales peuvent adhérer même en venant d'autres pays. Cependant, il ne serait pas possible de salarier dans ces autres pays ce qui amènerait un risque de préemption de poste.

Enfin, la structure Européenne peut se constituer en SCE (Société Coopérative Européenne). Cela lui apporterait une force marketing et politique pour développer l'activité ailleurs en Europe. Elle peut se constituer à partir de coopératives existantes et serait donc une étape à plus long terme. Cependant ce statut est complexe du fait des multiples renvois aux droits nationaux, rendant difficile la salarisation de travailleurs dans de nombreux pays par la structure.

04 | Quelques clichés de l'écothon



Remerciements

Nous remercions tous les participants à la journée de réflexion qui a permis la création de ce document. Ce fut un plaisir d'échanger avec elles et eux, de rencontrer certain.e.s, de sentir votre enthousiasme pour le projet. Leur présence et leur expertise nous ont apporté beaucoup pour élaborer notre stratégie en 2018.

Nous remercions l'Ess'Pace et ses bénévoles d'avoir mis le lieu à notre disposition et d'avoir été présent.e.s au cours de la journée.



CoopCycle

Nous socialisons les plateformes.